



## PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et foncières

### ARRETE DU 21 FEV. 2019

- abrogeant l'arrêté préfectoral n°2002-P-767 du 23 mai 2002 autorisant le GAEC de la Besnardais dont le siège social est situé au lieu-dit La Besnardais à Soucé à exploiter, après régularisation, à cette même adresse, un élevage de 80 vaches laitières et 15 vaches allaitantes ;
- abrogeant l'arrêté préfectoral n°2003-P-02 du 3 janvier 2003 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2002-P-767 du 23 mai 2002 et modifiant le mode d'exploitation et la capacité de stockage des effluents d'élevage.

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric Millon, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-767 du 23 mai 2002 modifié, autorisant le GAEC de la Besnardais à exploiter un élevage de 80 vaches laitières et 15 vaches allaitantes, au lieu-dit La Besnardais à Soucé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P-02 du 3 janvier 2003 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2002-P-767 du 23 mai 2002 et modifiant le mode d'exploitation et la capacité de stockage des effluents d'élevage.

Vu le dossier déposé le 18 décembre 2018 par le GAEC de la Besnardais relatif à la déclaration d'un élevage de 112 vaches laitières, au lieu-dit La Besnardais à Soucé, ayant fait l'objet de la preuve de dépôt n° 2019/0003 ;

Considérant que cet élevage relève désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2101-2°c de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux n°2002-P-767 du 23 mai 2002 et n°2003-P-02 du 3 janvier 2003, susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les arrêtés préfectoraux n°2002-P-767 du 23 mai 2002 et n°2003-P-02 du 3 janvier 2003, sont abrogés.

**Article 2** : le présent arrêté est notifié au GAEC de la Besnardais.

Une copie de l'arrêté est déposée aux archives de la mairie de Soucé et peut y être consultée. Cet arrêté est affiché dans ladite mairie pendant un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Soucé et envoyé à la préfecture.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Autorisations>.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le maire de Soucé, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric MILLON

### Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes cedex :

1°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)